Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

ANTENNE TECHNIQUE DE GAP

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de GABARIT et CHARGE

ARRETE DU : 14 DEC. 2016

OBJET : Limitation à 12 m de long et 19 T des véhicules sur la RD 14 du PR00+900 au PR05+185, Communes de La Bâtie-Neuve et La Rochette

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,

VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,

VU l' arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap,

SUR proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT que les travaux exécutés suite aux intempéries de 2013, permettent de repasser à la limitation de tonnage et de gabarit initiale : soit 12m de long et 19T.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Sur la RD 14 du PR00+900 (carrefour des casses-viverts) au PR 05+185 carrefour avec la RD 314, Communes de la Bâtie-Neuve et la Rochette, la circulation sera limitée aux véhicules de moins de19T et 12m de long.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Antenne Technique de Gap).

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Annulation

Tous les arrêtés précédents portant règlementation de tonnage sont abrogés.
(Annule et remplace l'arrêté temporaire de limitation de tonnage à 35T délivré le 22 mai 2013).

Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes (pour les routes classées à grande circulation),
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de La Rochette,
- M. le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 14 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Marc VILLIE

Le Président,

Jean-Marie BERNARD